

LES SIRES DE FAUCIGNY.... POLITIQUES MONASTIQUES

Les sires de Faucigny, comme tout seigneur qui se respecte ont réussi une politique territoriale ; la seigneurie rivalise avec les comtes de Savoie et de Genève. Ils ont su mener une politique lignagère (alliances, mariages...) pour ne pas démembrer le patrimoine. Ils ont également réussi à s'infiltrer dans les plus hautes fonctions seigneuriales et ecclésiastiques.

Dans le dernier numéro nous avons vu que beaucoup des membres de la famille ont été "casés" dans de hautes fonctions ecclésiastiques (évêques, abbés, prévôts...).

Ceci va de pair avec la fondation de monastères. Fonder un monastère est un signe évident d'une ascension sociale réussie. Les seigneurs en sont les bienfaiteurs et s'assurent que des gens prient pour eux. Ils en retirent également des bénéfices économiques.

Fondation de monastères

Les Sires de Faucigny ont fondé, par le biais d'autant de donations, deux monastères, à savoir celui de Sixt et plus tard du Reposoir.

1. Sixt

La fondation de Sixt remonte à 1144, sous l'épiscopat d'Arducus de Faucigny. Il n'existait auparavant aucun monastère dans le décanat de Sallanches, décanat situé au cœur même de la seigneurie des Faucigny (se référer à la carte page 50 du n° 8 de notre revue). C'est Aimon 1er, sire de Faucigny, même si il n'est pas mentionné dans l'acte de fondation, qui concède à l'abbaye d'Abondance, au milieu du XIIème siècle, en 1108, un territoire dans le décanat de Sallanches : Sixt. Le lieu choisi n'est pas anodin, car bien sûr il est situé en terre faucignerande. Sixt est érigé en abbaye qui suit la règle de Saint-Augustin, mais qui reste soumise aux ordres de l'abbaye fondatrice. Ponce de Faucigny, frère du fondateur Aimon 1er, en devient premier abbé. Tout ceci reste encore une affaire familiale jusqu'à la deuxième moitié du XIIème siècle, ce qui, à cette période, correspond aux changements imposés par la réforme grégorienne. Une hiérarchie interne s'établit entre les deux abbayes, à savoir que l'abbé de Sixt occupe logiquement la seconde place et que si l'abbé d'Abondance vient à mourir, l'abbé de Sixt devra organiser de nouvelles élections. Il est également précisé dans la charte de fondation, que lorsque Ponce mourra, les moines de Sixt se réuniront à Abondance pour nommer un nouvel abbé. Les droits et possessions sont confirmés par le Pape Adrien IV qui adresse cette bulle directement à Ponce, les limites sont précisées : "depuis la localité appelée Vallon jusqu'aux Alpes de Passy. Il est dit que le couvent possède encore la grange de Filinge, celle de Romblat et celle de la vallée de Châtillon".

L'entente entre les deux parties n'est pas parfaite et plusieurs contestations éclatent. Une charte de 1161 met fin aux problèmes relatifs aux droits lors de la fondation de Sixt.

La présence d'Aimon de Faucigny, de l'archevêque de Tarentaise et de l'évêque de Genève Arducus (pratiquement tous nés d'un même lignage, celui des Faucigny) nous montre quel intérêt le lignage porte aux affaires du monastère.

En 1154, l'abbaye de Sixt encore secondée par l'abbaye mère d'Abondance, fonde celle d'Entremont,

